

PROCEDURE DEMANDE DE BOURSE

Nous vous informons que la demande de bourse doit être renouvelée chaque année, même si vous étiez déjà boursier l'année précédente.

❶ Utiliser le simulateur de bourse avant toute demande de bourse, sur le site :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

↳ Si vous remplissez les conditions financières, vous pouvez constituer un dossier (VOIR **❷**).

↳ Si vous ne remplissez pas les conditions financières, il est inutile de faire une demande.



Pour faire la demande de bourse il est impératif que l'avis d'imposition 2026 soit établi

❷ Lorsque la campagne de bourse est ouverte (entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre 2026 inclus), deux modalités de demande de bourse existent :

- soit le consentement à l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription ou de la « réinscription » en ligne de l'élève dans l'établissement en juin 2026.

- soit via teleservices

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e2s1>

pour les familles qui n'ont pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse

❸ Attendre la notification d'attribution ou de refus de bourse du
Pôle Académique des Bourses

↳ en cas d'attribution de la bourse,
Attendre les consignes du lycée pour donner le RIB